



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 26 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.057

**OBJET :** Mettant à jour la liste des lignes téléphoniques (fixes et mobiles) et accès internet de la commune de NUKU-HIVA

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **26 septembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **11 septembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

11 septembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

11 septembre 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

26 septembre 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	13
<b>Procurations :</b>	1
<b>Votants :</b>	14

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Max PETERANO

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINE M. Jean-Pascal TEIKIHAA Mme Juliana VAIAANUI M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA donne pouvoir à Mme Jeanne Marie KAUTAI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Aldo TAATA Mme Nateriria PIRIOTUA M. James TEKOHUOTETUA Mme Laïza DEANE M. Jean-Claude TATA M. Pierre CANCIAN Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, tel qu'institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée par la loi n°2007-1720 du 20 décembre 2007 et par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et notamment de ses dispositions codifiées aux articles L.1611-1 et suivants.
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ La délibération n° 053/08 du 27 juin 2008 autorisant le Maire à souscrire deux (2) abonnements au réseau téléphonique GSM pour la permanence du 18 et pour le service de l'eau ;
- ↳ La délibération n° 093/08 du 23 décembre 2008 autorisant le Maire à souscrire un abonnement au réseau GSM pour la permanence du corps des sapeurs-pompiers ;
- ↳ La délibération n° 026/09 du 25 mai 2009 relatif aux abonnements au réseau téléphonique GSM ;
- ↳ La délibération n° 14/11 du 10 mai 2011 relatif au plafonnement des abonnements téléphoniques des écoles ;
- ↳ La délibération n° 64/2020 du 12 novembre 2020 autorisant la souscription de trois (3) nouveaux abonnements téléphoniques au réseau téléphonique GSM ONATI et acceptant la migration de certains numéros vers nouveaux forfait ;

**Exposé des motifs :**

Depuis 2008, plusieurs délibérations successives ont permis à la commune de NUKU HIVA d'autoriser la souscription d'abonnements téléphoniques fixes, mobiles et internet, afin d'assurer la permanence des secours, le suivi de la qualité de l'eau, la communication des services municipaux et des établissements scolaires.

Ces décisions, notamment celles de 2008, 2009, 2011 et 2020, répondaient aux besoins de l'époque en fixant des règles d'attribution et de consommation adaptées au contexte technologique et budgétaire.

Cependant, l'évolution rapide des offres de télécommunications en Polynésie française, la diversification des besoins des services communaux et la nécessité de rationaliser la gestion des moyens de communication rendent indispensable une actualisation de ce dispositif.

La présente délibération vise donc à mettre à jour la liste des abonnements fixes, mobiles et internet de la commune, à supprimer les plafonds de consommation devenus obsolètes et à autoriser la migration vers des gammes de forfaits plus avantageuses. Cette réforme permettra d'assurer une meilleure efficacité des services municipaux tout en garantissant la maîtrise des dépenses communales.

**OUÏ l'exposé du Maire**

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Transmis le : 27 septembre 2025  
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025  
ID : 987-200013381-20250926-D02202505710-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR**  
14

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

**ARTICLE 1 : Liste actualisée des abonnements de télécommunication**

La liste actualisée des abonnements de télécommunication de la commune est approuvée. Elle comprend trois catégories :

- Téléphone fixe (lignes standards, lignes techniques et administratives, services communaux) ;
- Téléphone mobile (abonnements attribués aux élus, aux services techniques, à la police municipale, à la sécurité civile et aux services d'astreinte) ;
- Accès internet (ligne haut débit, VINI BOX, et tout autre service d'accès utilisé par les écoles, les services communaux et les bâtiments publics).

**ARTICLE 2 : Évolution des forfaits en vigueur**

Il est constaté que les forfaits actuellement en vigueur évoluent afin de s'adapter aux nouvelles offres rendues possibles par la modernisation technologique et par l'évolution des prestations proposées par les opérateurs en Polynésie française.

**ARTICLE 3 : Migration vers des forfaits plus avantageux**

Il est autorisé de faire évoluer les abonnements téléphoniques, mobiles, ou internet actuellement en service vers des offres plus avantageuses économiquement, dès lors qu'elles présentent des conditions techniques et financières plus favorables. Ces ajustements devront toutefois répondre aux besoins réels des services municipaux.

**ARTICLE 4 : Délégation au Maire pour la gestion des abonnements**

Le Maire est habilité à prendre, par arrêté municipal, toute décision relative à la souscription ou à la modification d'un abonnement téléphonique (fixe ou mobile) ou d'un accès internet. Ces décisions devront s'inscrire dans le cadre des crédits votés au budget communal et respecter les orientations définies par la présente délibération.

**ARTICLE 5 : Abrogation des règles antérieures sur les plafonds de consommation**

Les dispositions antérieures relatives aux plafonds de consommation mensuelle et aux dépassements téléphoniques pour les élus, services communaux et établissements scolaires sont abrogées. La présente délibération se substitue aux règles précédentes.

**ARTICLE 6 : Valeur juridique de l'annexe jointe**

L'annexe jointe à la présente délibération fait partie intégrante de celle-ci et à la même valeur juridique.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Transmis le : 27 septembre 2025

Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025

ID : 987-200013381-20250926-D022025057I0-DE

**ARTICLE 7 : Dispositions budgétaires**

- Les abonnements, frais d'accès et frais de communications continueront à être imputés au chapitre 011 – article 6262 du budget communal.

**ARTICLE 8 : Abrogation des délibérations antérieures**

- À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, toutes dispositions contraires figurant dans les délibérations adoptées en 2008, 2009, 2011 et 2020 sont abrogées et cessent de produire effet.

**ARTICLE 9 : Autorisation de signature**

Le Maire, ou son représentant légal dûment habilité, est autorisé à signer tout acte, avenant ou document administratif et technique nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 10 : Voie et recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télerecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11 : Exécution et publicité**

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, notifiée et communiquée partout où besoin sera.

- Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le : ..... **27 SEP. 2025** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI



**FLOTTE TELEPHONIE ET ACCES INTERNET**

N° d'appel	NOM et fonction ou service bénéficiaire	Prise en charge Ligne fixe	Prise en charge Internet	Prise en charge Ligne mobile
<b>CENTRE ADMINISTRATIF</b>				
40 91A 510	Ligne standard	Forfait abonnement + frais de communication		
41 91A 511	Ligne standard	Forfait abonnement + frais de communication		
40 910 360	Ligne standard	Forfait abonnement + frais de communication		
40 920 290	Ligne VINI BOX PRO Mairie de Taiohae	Forfait abonnement + frais de communication	Forfait abonnement + frais de communication	
40 920 390	Ligne télécopieur Mairie de Taiohae	Forfait abonnement + frais de communication		
40 920 041	Ligne ADSL salle serveur Mairie de Taiohae	Forfait abonnement + frais de communication		
87 740 451	Ligne service SECRETAIRE GENERAL			Forfait abonnement + frais de communication
<b>ATELIER MECANIQUE</b>				
40 920 357	Atelier communal de Taiohae	Forfait abonnement + frais de communication	Forfait abonnement + frais de communication	
<b>BIBLIOTHEQUE</b>				
40 920 495	Bibliothèque communale	Forfait abonnement + frais de communication	Forfait abonnement + frais de communication	
<b>SECURITE PUBLIQUE (POLICE MUNICIPALE)</b>				
40 920 724	Bureau POLICE MUNICIPALE	Forfait abonnement + frais de communication		
87 286 698	Ligne astreinte POLICE MUNICIPALE			Forfait abonnement + frais de communication
<b>SECURITE CIVILE (POMPIERS)</b>				
40 920 018	Caserne des pompiers	Forfait abonnement + frais de communication		
40 920 686	Poste de secours "Terre déserte"	Forfait abonnement + frais de communication		
87 715 749	Ligne astreinte POMPIERS			Forfait abonnement + frais de communication
<b>ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES</b>				
40 920 364	Ecole primaire de Taiohae	Forfait abonnement + frais de communication	Forfait abonnement + frais de communication	
40 920 133	Ecole primaire de Taipivai	Forfait abonnement + frais de communication		
40 920 298	Ecole primaire de Hatihau	Forfait abonnement + frais de communication		
40 920 108	Ecole primaire de Aakapa	Forfait abonnement + frais de communication		
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>				
40 920 067	Cantine école de Taiohae	Forfait abonnement + frais de communication		
40 920 271	Cuisine communale	Forfait abonnement + frais de communication	Forfait abonnement + frais de communication	
<b>MAGASIN COMMUNAL HAKAPEHI</b>				
40 91A 516	Ligne standard	Forfait abonnement + frais de communication		
40 910 020	Ligne standard	Forfait abonnement + frais de communication		
40 920 673	Magasin HAKAPEHI	Forfait abonnement + frais de communication	Forfait abonnement + frais de communication	
<b>ELU MUNICIPAL</b>				
40 920 366	Domicile du "Maire"	Forfait abonnement + frais de communication		
87 700 136	Ligne de fonction du "Maire"			Forfait abonnement + frais de communication
<b>VALLEE DE TAIPIVAI</b>				
40 920 138	Mairie annexe de Taipivai	Forfait abonnement + frais de communication	Forfait abonnement + frais de communication	
<b>VALLEE DE HATIHEU</b>				
40 920 139	Mairie annexe de Hatihau	Forfait abonnement + frais de communication	Forfait abonnement + frais de communication	
<b>VALLEE DE AAKAPA</b>				
40 920 793	Salle polyvalente de Aakapa	Forfait abonnement + frais de communication	Forfait abonnement + frais de communication	
<b>SERVICE EAU</b>				
40 920 829	Ligne bassin MEAU	Forfait abonnement + frais de communication		
40 920 843	Ligne bassin HOATA	Forfait abonnement + frais de communication		
87 286 703	Ligne astreinte AEP TAIHOAE			Forfait abonnement + frais de communication
87 794 530	Ligne astreinte AEP TAIPIVAI			Forfait abonnement + frais de communication
87 797 164	Ligne astreinte AEP HATIHEU			Forfait abonnement + frais de communication
87 795 902	Ligne astreinte AEP AAKAPA			Forfait abonnement + frais de communication
<b>Envoyé en préfecture via DOTELEC - Demain Transmis le : 27 septembre 2025</b>				
<b>Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025 ID : 987-200013381-20250926-D02202505710-DE</b>				